



**Portant délégation de fonctions d'officier d'Etat-Civil et délégation de signature
A Madame Stéphanie MAQUET**

Le Maire de CERET,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat-Civil,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer des fonctions d'Etat-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Stéphanie MAQUET,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation, à Madame Stéphanie MAQUET, Officier d'Etat-Civil par le Maire pour délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins d'Etat-Civil quelle que soit la nature de ces actes.

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MAQUET, par le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, pour :

- Les certificats de vie,
- Les copies conformes pour l'étranger,
- Les légalisations des signatures.

Article 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention «par délégation du Maire». Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 066-216600494-20230629-5592023-AR

Berger
Levrault

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut-être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à CERET, le 29 juin 2023

Le Maire,
Michel COSTE

Notifié le : 29/06/2023
Signature Mme Stéphanie MAQUET



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.